

ASSEMBLÉE NATIONALE9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 632

présenté par

Mme Belluco, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 32 par la phrase suivante :

« Des formations spécifiques pour les collectivités et les hôpitaux seront mises en place. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités et les hôpitaux sont particulièrement vulnérables au risque cyber autant en raison de la sensibilité des données qu'ils conservent que de la disparité des moyens de prévention qu'ils ont pu mettre en place. Il doit donc être prioritaire de former les équipes des collectivités et des hôpitaux. L'État peut organiser et proposer des formations dans le cadre de l'école de formation cyber du Ministère de l'Intérieur, qui soient spécifiques aux collectivités et aux hôpitaux.